

**DP2  
 Département des postes  
 et des promotions**

Réf. : 2025-DSDEN78-40

Chef de service DP2 :

Muriel ROBIN

Affaire suivie par :

Caroline BELLAIZE

Nina SALVAYRE

☎ : 01.39.23.61.10

Mél : ce.ia78.dpgestcol@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
<b>A</b>	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
<b>A</b>	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
<b>A</b>	78 - SEGPA		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	Écoles		
<b>A</b>	78	<b>A</b>	78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
<b>A</b>	ERPD		

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.

Annexes 2 p.

Guyancourt, le 26 septembre 2025.

L'Inspectrice d'académie,  
 directrice académique des services de  
 l'éducation nationale des Yvelines,

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
 adjoints chargés de SEGPA  
 Mesdames et messieurs les directeurs  
 d'écoles  
 Mesdames et messieurs les instituteurs  
 et professeurs des écoles

s/c de mesdames les inspectrices et  
 messieurs les inspecteurs de  
 circonscription

**Objet : Liste d'aptitude des directeurs d'école à deux classes et plus -  
 rentrée 2026**

**Référence(s) :**

*Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice  
 ou de directeur d'école ;*

*Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;*

*Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant  
 organisation de la formation des directeurs d'école ;*

*Note de la DGRH B1-3 en date du 13 octobre 2022 relative aux  
 nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de  
 nomination dans l'emploi de directeurs d'école.*

**POINTS CLÉS :**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités  
 d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école  
 de deux classes et plus.

**CALENDRIER :**

Candidatures du **26 septembre au 19 octobre 2025** via la  
 plateforme Colibris

Les entretiens devant la commission départementale se dérouleront  
 le **26 novembre 2025**.

**CONTACT en cas de difficultés :**

[ce.ia78.dpgestcol@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dpgestcol@ac-versailles.fr)

## **1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

### ➤ Condition d'ancienneté :

Les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2026 **d'au moins 3 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire**. Les services accomplis en classe devant élèves par les professeurs des écoles stagiaires sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation en alternance à l'INSPE sont exclues.

Cas particulier : les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée d'une année scolaire peuvent être inscrits, à leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils font fonction, sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire, sans que la condition d'ancienneté de service de trois ans ne soit requise.

**ATTENTION** : Les années de service effectuées en tant qu'enseignant contractuel ne sont pas prises en compte dans l'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### ➤ Condition de formation :

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur est subordonnée au suivi préalable d'une **formation à la fonction de directeur d'école d'une durée de 3 jours**. Cette formation se déroulera dans le courant du mois de janvier 2026 pour les candidats ayant obtenu un avis favorable suite à leur entretien (soit lors de la commission départementale, soit avec l'IEN de leur circonscription en cas d'exemption d'entretien à la commission départementale).

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant 3 années scolaires. Pour vérifier la validité de la liste d'aptitude, les enseignants sont invités à se rendre sur I-PROF, rubrique « CV enseignants » puis « diplômes et titres ».

Les enseignants inscrits ou réinscrits au titre des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 sont inscrits de plein droit pour l'année scolaire 2026-2027 et n'ont donc pas à demander leur inscription sur la liste d'aptitude.

**Afin d'identifier leur situation personnelle et les démarches afférentes à effectuer selon les cas, les candidats sont invités à se référer à l'annexe 1 de la présente circulaire.**

## **2 – PROCEDURE ET CALENDRIER (CF. ANNEXE 2)**

Le dépôt des candidatures s'effectue exclusivement de façon dématérialisée sur la plateforme Colibris via le lien suivant :

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/dsden-78/demande-d-inscription-sur-la-liste-d-aptitude-a-l-emploi-de-directeur-d-ecole-de-deux-classes-et-plus-78/>

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 19 octobre 2025**.

Les entretiens avec les IEN (sauf pour les demandes de réinscription de droit) se dérouleront **jusqu'au 12 novembre 2025**.

Les entretiens devant la commission départementale auront lieu :

**le mercredi 26 novembre 2025**  
au Collège des Saules,  
36 Boulevard Paul Cézanne  
78280 Guyancourt.

Les entretiens sont destinés à éclairer la commission départementale sur les motivations du candidat, ses pratiques pédagogiques, ses aptitudes relationnelles et ses connaissances relatives à l'institution scolaire (il s'agit de répondre

à des questions simples ne faisant pas appel à des connaissances particulières).

A la suite des entretiens et après examen du dossier, se tiendra une commission d'harmonisation qui formulera un avis circonstancié.

Les résultats seront communiqués à partir du 2 février 2026.

**Jean-Pierre GENEVIÈVE**